

Guide pratique

pour accompagner le déficit visuel



Introduction

Ce document est destiné à toute personne accueillant quelqu'un avec une atteinte visuelle de 0 à 65 ans. Il vise à donner quelques éléments de base pour faciliter cet accueil et permettre de trouver facilement les autres informations utiles.

Pour en savoir plus et accéder à des ressources, visitez cphv.ch ou scannez ce QR code:



Adaptation de la place de travail:
par exemple ligne Braille et synthèse vocale

Généralités sur le déficit visuel (DEVI)

« Une personne malvoyante est une personne dont la déficience visuelle, même après traitement ou correction, entraîne une incapacité dans l'exécution d'une ou plusieurs activités » (Union européenne des aveugles, Athènes, novembre 2003).

- La nature de l'atteinte visuelle peut être variée et impacter différemment les personnes dans diverses activités de la vie journalière (les déplacements, la lecture, la cuisine, les activités scolaires et professionnelles, etc.).
- Les besoins sont individuels et particuliers : il n'existe pas une seule et unique façon d'y répondre. Ainsi les limitations fonctionnelles sont abordées par un réseau pluridisciplinaire afin de trouver les solutions les plus adaptées et pertinentes pour les bénéficiaires et leur environnement.

Le déficit visuel peut entraîner de manière plus ou moins importantes : un développement du langage, de la motricité, de la socialisation atypiques et en décalage avec ce qui pourrait être atteint sans DEVI, une difficulté à accéder aux informations visuelles (supports visuels, obstacles dans les déplacements, langage non verbal, etc.), une fatigue augmentée ou encore des douleurs (migraines, pression de l'œil, picotement, etc.).

À quoi dois-je faire attention ?

- Accueil adapté et environnement : proposer une visite des lieux d'accueil avant l'arrivée et découvrir les bonnes pratiques et recommandations.
- Collaboration avec le réseau des professionnel·les spécialistes DEVI.
- Communication et expression émotionnelle : décrire clairement les actions, les lieux et exprimer verbalement les émotions (ne pas s'attendre à ce qu'une expression soit lue sur le visage).

- Adaptation et compréhension: accepter les limites liées au déficit visuel et ajuster les méthodes d'apprentissage ou les tâches à exécuter tout en respectant les objectifs.

Sensibilisation

Des sensibilisations peuvent être dispensées par un-e ou plusieurs professionnel-les dans différents contextes tels que le milieu éducatif, professionnel ou privé pour approfondir la compréhension des déficiences visuelles, favoriser l'empathie et la coopération, démystifier certains a priori, développer une attitude respectueuse en présence de personnes DEVI et découvrir des ressources spécialisées comme la ludothèque et la bibliothèque du CPHV.

Réseau professionnel autour du déficit visuel

Différent-es professionnel-les peuvent intervenir tout au long de la vie afin de favoriser le développement de compétences indispensables à l'autonomie et la participation sociale.

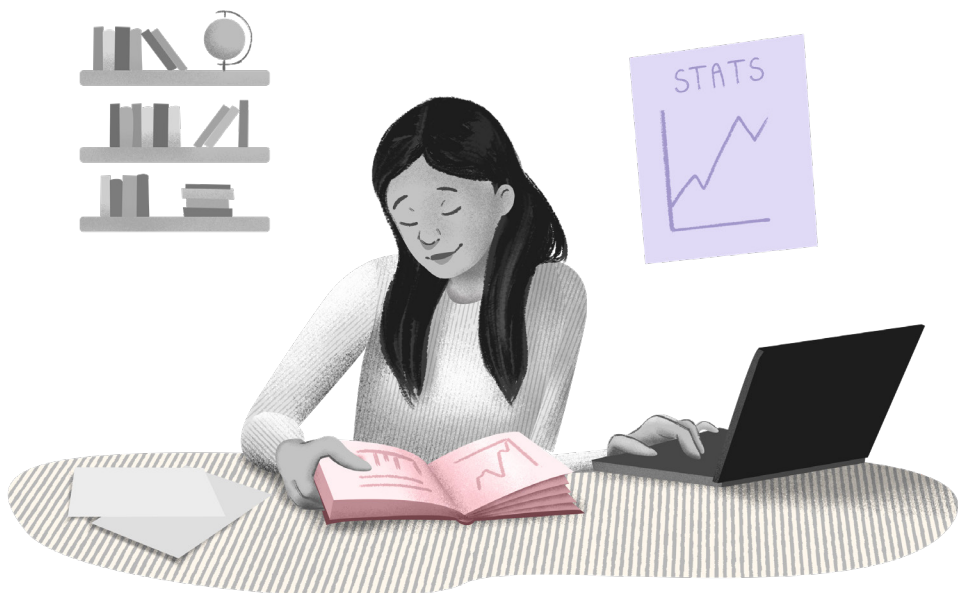
- Pédagogue en éducation précoce spécialisée (SEI – CPHV)
- Enseignant-e spécialisé-e pour accompagner les élèves DEVI (SPI – CPHV) et les enseignant-es ordinaires
- Formatrice-teur d'adultes et psychologues (PORTAILS –CPHV)
- Transcrip-teur-adap-teur, transcrip-trice-adap-trice (CTAA – CPHV)
- Spécialiste informatique DEVI (CPHV, SRIHV, AccessAbility)
- Assistant-e social-e (SSRBV, FSA, ABA, CentreVue)
- Conseiller et conseillère de l'Assurance Invalidité (AI)
- Ergothérapeute spécialisée en basse vision (SSRBV, FSA, ABA, CentreVue)
- Spécialiste en orientation et mobilité (SSRBV, FSA, ABA, CentreVue)

Bases légales

Il existe des bases légales encadrant l'égalité des personnes avec un handicap visuel dans la scolarité, la formation et en emploi. Celles-ci sont issues des textes suivants : Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), Constitution Suisse, Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), Lois cantonales.

Inclusion

On entend par « inclusion » une vision vers laquelle la société doit évoluer, tel que prévu dans les bases légales. Depuis la naissance, chaque personne à besoins particuliers doit bénéficier de l'aide et des moyens nécessaires lui donnant la liberté de participer à la vie sociale et publique en toute autonomie. L'égalité des chances et le respect de la différence y trouvent leur place et la diversité y est la norme.



Adaptation dans le contexte de formation

Moyens auxiliaires (MA) et moyens auxiliaires informatiques (MAI)

Les moyens auxiliaires regroupent tous les objets qui peuvent faciliter le quotidien des personnes DEVI (par exemple : canne, chien-guide, lumière, loupe, etc.). Les moyens auxiliaires informatiques regroupent tous les MA liés à l'informatique (ordinateur portable PC ou Mac, tablette, smartphone, caméra LCV, écran, bras articulé, plage braille, etc.). L'Assurance Invalidité prend en charge financièrement les frais y relatifs.

Adaptations-transcriptions et accessibilité universelle

Le Centre Technique en Adaptation et Accessibilité (CTAA) comprend un service d'édition accessible (SEA) qui, sous conditions (délai, type de document, etc.), adapte les supports visuels selon les besoins individuels pour les rendre accessibles pour la personne avec un déficit visuel.



Compensation des désavantages et droits des bénéficiaires

Les désavantages liés au déficit visuel doivent être compensés spécifiquement. Différents aménagements physiques ou organisationnels peuvent être mis en place (par exemple : lumière, ergonomie du poste de travail, matériel informatique, diminution des tâches, aménagement des horaires et du temps etc.). Les coûts liés à la compensation sont en principe pris en charge par l'Assurance invalidité.

Pédagogique / andragogique (bonnes pratiques d'enseignement)

Nos spécialistes peuvent soutenir la mise en place de bonnes pratiques, telles que développer l'entraide et la collaboration entre les enfants/élèves, solliciter les autres sens que la vue (toucher, aider à faire le geste, autoriser les réponses orales plutôt qu'écrites, etc.), l'oralisation de tous les contenus (par exemple : Info visuelles au tableau, images, appeler la personne par son nom, etc.) ainsi que les actions pédagogiques.

Sécurité

Les déplacements ou l'accès à certains lieux peuvent potentiellement représenter un risque (pistes de ski, laboratoire, cuisines, chantiers où sont manipulés des outils ou produits dangereux). Les aspects sécuritaires peuvent être régis par une convention selon les besoins et les aptitudes du ou de la bénéficiaire.

Plus d'info sur
www.cphv.ch



<portails

Contact

CPHV Portails

Fondation Asile des aveugles

Av. de France 30 • CP 1 • CH-1001 Lausanne

+41 21 353 73 00

info@cphv.ch • cphv.ch